

Liste des emplois permanents - Modification des appellations de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint - Création du Service Contrôle de Gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : La liste des emplois permanents a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996. Il importe d'y apporter des modifications suite :

* d'une part à la loi 2000.321 du 12 avril 2000 portant modification des appellations de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint,

* d'autre part à la création du Service Contrôle de Gestion.

I - Modification des appellations de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint

L'article 31 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 transforme les appellations des emplois fonctionnels, visés notamment à l'article 53 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 :

* de Secrétaire Général en Directeur Général des Services,

* de Secrétaire Général Adjoint en Directeur Général Adjoint des Services.

Il importe donc d'en tenir compte au niveau de la liste des emplois permanents.

II - Création du Service Contrôle de Gestion

La liste des emplois permanents comporte une cellule Contrôle de Gestion rattachée à la Direction Générale.

Dans le cadre de la redéfinition de la Direction Générale qui recouvre désormais exclusivement :

* la Direction Générale des services, ensemble des emplois dits fonctionnels assumant la responsabilité générale et la direction opérationnelle des services, à savoir :

- Directeur Général des Services,

- Directeur Général Adjoint des Services,

- Directeur Général des Services Techniques,

* et l'ensemble des administrateurs et ingénieurs en chef de 1^{ère} catégorie (Direction des Départements),

les autres fonctions du Service Direction Générale sont reportées à des services existants ou structurées en services.

Ainsi, la cellule Contrôle de Gestion constitue désormais un service à part entière, le Service Contrôle de Gestion.

Il est rappelé que sa vocation est d'établir à l'intention d'une part de l'exécutif municipal et de la Direction Générale des Services, d'autre part des responsables des services, des outils d'aide à la décision permettant d'atteindre les objectifs fixés et d'éviter tout dérapage préjudiciable à l'équilibre financier de la Ville.

Il est actuellement composé d'un directeur et de trois attachés.

Par ailleurs, le secrétariat de la Direction Générale est rattaché administrativement au Service Secrétariat Général.

La liste des emplois permanents adoptée par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1996 serait donc modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces dispositions.

«M. LE MAIRE : C'est grâce à l'action menée notamment par Jean-Paul CHEVAILLER et par le Syndicat National des Secrétaires Généraux que les Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes s'appellent désormais Directeurs Généraux des Services et Directeurs Généraux Adjointes des Services. Ne vous trompez pas, c'est important !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.